



Motions du Bureau restreint et des organisations membres, adoptées par le Congrès de la CESI le 2 décembre 2016, concernant la

motion principale II:

Services publics – Fournir des résultats



TABLE DE MATIERES

MOTION 1 DU BUREAU RESTREINT – PROPOSEE PAR LE CONSEIL PROFESSIONNEL « ADMINISTRATION CENTRALE ET FINANCES » (ACF)	3
APPEL LANCE A L'UNION EUROPEENNE EN FAVEUR DU MAINTIEN DU BON FONCTIONNEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, EGALEMENT LORSQUE L'HEURE EST AUX RESTRICTIONS BUDGETAIRES	3
MOTION 2 DU BUREAU RESTREINT – PROPOSEE PAR LE CONSEIL PROFESSIONNEL « ADMINISTRATION CENTRALE ET FINANCES » (ACF)	4
PHENOMENE DE LA « PAUVRETÉ AU TRAVAIL » - LA PROTECTION DU NIVEAU SALARIAL DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE EST UNE NECESSITE ABSOLUE.....	4
MOTION 3 DU DBB BEAMTENBUND UND TARIFUNION, ALLEMAGNE	5
INVESTIR DANS LES SERVICES PUBLICS	5
MOTION 4 DU DBB BEAMTENBUND UND TARIFUNION, ALLEMAGNE	7
LEGISLATIONS FISCALES JUSTES ET ADMINISTRATIONS FISCALES FORTES	7
MOTION 5 DU DBB BEAMTENBUND UND TARIFUNION, ALLEMAGNE	9
ADMINISTRATION 4.0 – NORMES EUROPEENNES ET COOPERATION	9

Motion 1 du Bureau restreint – Proposée par le Conseil professionnel « Administration centrale et finances » (ACF)

Appel lancé à l'Union européenne en faveur du maintien du bon fonctionnement des administrations publiques, également lorsque l'heure est aux restrictions budgétaires

La CESI devrait adresser les revendications suivantes à l'UE et à ses instances suprêmes:

- L'objectif visant à protéger le bon fonctionnement des administrations publiques des Etats membres de l'Union européenne doit rester prioritaire, même lorsque l'heure est aux restrictions budgétaires et à l'assainissement des finances publiques, et il ne doit pas être subordonné à d'autres principes.
- Lorsqu'elle formule des revendications et/ou évalue la politique d'austérité et l'équilibre budgétaire des Etats membres, l'UE doit clairement signaler que les budgets publics ne peuvent pas prévoir de coupes qui menacent le bon fonctionnement des administrations publiques. Il convient par ailleurs de rappeler expressément aux Etats membres que les administrations publiques doivent avoir une dotation suffisante pour pouvoir offrir des services adéquats aux citoyens, ainsi qu'aux entreprises.

Justification:

La CESI constate que la politique d'austérité pratiquée par certains Etats membres de l'UE suite aux contraintes imposées par les institutions européennes s'est traduite par un déclin catastrophique des administrations publiques et, ainsi, par une diminution qualitative et quantitative des services fournis dans de nombreux secteurs clés, tels que le secteur de la santé, l'enseignement, la sécurité et la lutte contre le travail au noir.

La CESI et ses syndicats membres estiment qu'un fonctionnement efficace et efficient des administrations publiques est déterminant pour les démocraties européennes; les droits pourront ainsi être pleinement garantis.

La CESI est par ailleurs d'avis qu'un amoindrissement des capacités des administrations publiques à répondre aux besoins des citoyens et des entreprises porte non seulement préjudice à la cohésion sociale dans les différents Etats membres, mais conduit également à un relâchement du lien qui unit les Etats membres et l'Union européenne, ce qui à son tour met en péril l'architecture institutionnelle, politique et culturelle de l'Union européenne dans son ensemble.

La CESI et ses syndicats membres considèrent dès lors que la protection des administrations publiques est un élément fondamental pour continuer à avancer sur la voie tracée par l'Union européenne.

Motion 2 du Bureau restreint – Proposée par le Conseil professionnel « Administration centrale et finances » (ACF)

Phénomène de la « PAUVRETÉ AU TRAVAIL » - La protection du niveau salarial des agents de la fonction publique est une nécessité absolue

La CESI devrait s'engager en faveur de l'introduction par l'Union européenne de mesures contraignantes permettant de déterminer un niveau minimal objectif et propre au pays pour les revenus des agents de la fonction publique. L'objectif consiste à lutter contre le phénomène de « la pauvreté au travail » dans le secteur public et contre la paupérisation croissante des personnes appartenant à la catégorie des agents publics.

Justification:

La CESI constate avec inquiétude que les fonctionnaires publics dans divers secteurs ont vu le pouvoir d'achat de leurs rémunérations fortement diminuer en raison de la mauvaise conjoncture. La catégorie des agents publics se rapproche ainsi de plus en plus du seuil de pauvreté.

Le maintien, dans le secteur public, de salaires à un niveau adapté au coût de la vie et aux besoins des familles garantissent le bon fonctionnement des administrations publiques et limitent par ailleurs la propagation de phénomènes assimilables à la corruption.

Motion 3 du dbb beamtenbund und tarifunion, Allemagne

Investir dans les services publics

La CESI devrait intervenir auprès des institutions et des décideurs européens en faveur de meilleures conditions-cadres en particulier pour les investissements publics, ces derniers étant une condition préalable importante au développement économique.

1. La CESI demande un pacte de stabilité qui, outre la stabilité financière, tient également compte de la stabilité économique, sociale et politique des membres de la zone euro et qui perçoit de manière positive les dépenses d'investissement en faveur d'une infrastructure publique moderne et d'une administration efficace.
2. La CESI s'oppose à un droit européen de la concurrence qui, au travers de ses règles sur les aides d'Etat et de son droit en matière de marchés publics, ouvre la voie à de nouvelles privatisations. Il convient bien plus de reconnaître l'effet stabilisateur sur la démocratie et l'économie de marché des services publics opérationnels et d'une infrastructure publique moderne.
3. La CESI espère que les fonds d'investissement et les dotations des fonds structurels européens se concentreront également sur des investissements durables dans l'infrastructure publique des Etats membres. Les programmes européens ne doivent pas porter exclusivement sur de nouveaux partenariats publics privés et donc sur de nouvelles privatisations. Ils doivent octroyer aux Etats une marge de manœuvre pour réaliser des investissements d'avenir.

La CESI s'engage en faveur de formats appropriés qui mettent en lumière l'importance des services publics comme stabilisateurs automatiques durant les multiples crises qui ont frappé l'Europe depuis la crise financière internationale, et qui montrent également l'effet d'exacerbation des crises d'une administration inefficace.

Exposé des motifs:

Le ralentissement des investissements en Europe, observé depuis plusieurs années, est préoccupant. Ce constat vaut pour les investissements de l'économie européenne sur le marché intérieur, pour les investissements directs de pays tiers et pour les investissements publics au niveau national. Il existe une corrélation élémentaire entre une bonne infrastructure publique et l'encouragement des investissements dans des opérations du secteur privé, vu que les infrastructures publiques, telles que les réseaux de communication et de transport, la sécurité intérieure et extérieure, la sécurité sociale, la formation et la recherche, sont des conditions préalables importantes au développement des potentiels économiques. Des administrations publiques performantes, comme par exemple des administrations fiscales efficaces, sont indispensables à l'approfondissement de l'Union économique et monétaire pour surmonter la crise de l'endettement dans la zone euro.

Des administrations travaillant de manière efficace sur la base d'un Etat de droit et des services publics accessibles et abordables, qualitativement élevés et fiables ne sont pas gratuits. Les choses ne fonctionneront pas si les administrations ne disposent pas des effectifs et de l'équipement adapté



à leurs missions. Ce n'est qu'ainsi que l'UE et la zone euro parviendront à renouer avec la croissance et l'emploi et à enfin sortir de la crise.

Motion 4 du dbb beamtenbund und tarifunion, Allemagne

Législations fiscales justes et administrations fiscales fortes

Dans le cadre de sa politique syndicale, la CESI devrait s'engager pour une législation fiscale visionnaire et déterminée, ainsi que pour des administrations fiscales fortes. Des administrations fiscales fortes impliquent des fonctionnaires des finances bien qualifiés, motivés et en nombre suffisant qui disposent d'un équipement moderne et adapté à leurs tâches, tel qu'un équipement et des réseaux informatiques à l'épreuve du temps.

La CESI devrait par ailleurs s'engager pour une amélioration de la communication et de l'échange d'informations entre les administrations fiscales nationales. Elle veillera à promouvoir des débats au niveau européen sur la nécessité de disposer de législations fiscales adaptées aux services fournis et assurant les revenus de l'Etat et sur l'application de la législation fiscale par les administrations fiscales pour leur permettre de travailler efficacement.

La CESI attire l'attention sur le fait que toutes les sources de revenus doivent être imposées de manière équitable.

Exposé des motifs:

L'Union européenne traverse une période de crises qui se produisent soit en conjonction les unes avec les autres soit de manière isolée. Ces crises commencent à menacer l'existence de l'UE elle-même. L'une des crises les plus importantes, influençant négativement de nombreuses autres évolutions, est le fléau de la dette souveraine. La politique d'austérité unilatérale a exacerbé la situation sociale dans de nombreux Etats membres et est notamment responsable de l'apparition de mouvements hostiles à la démocratie, extrémistes et populistes dans pratiquement tous les Etats membres de l'UE. L'UE et ses chefs d'Etat ou de gouvernement ont orienté leur politique uniquement sur la réduction des dépenses, alors que tout budget comporte non seulement un volet dépenses, mais également un volet recettes.

Il est grand temps de mettre davantage l'accent sur les recettes des Etats membres pour surmonter la crise de la dette souveraine. C'est une question qui relève non seulement du bon sens économique, mais également de l'équité intergénérationnelle. Les Etats ne disposent en effet pas des ressources nécessaires pour réaliser des investissements d'avenir, ce qui ne signifie rien de moins qu'une diminution des opportunités pour les générations futures. L'UE doit davantage se concentrer sur l'application de la législation fiscale dans ses Etats membres. La compétence en matière de politique budgétaire relève certes des Etats membres, mais l'Eurogroupe en particulier peut insister sur la mise en œuvre du droit fiscal dans le cadre de l'Union monétaire.

Une législation fiscale efficace promeut la liberté économique des citoyens et des entreprises, sans priver l'Etat de ses moyens pour assurer le maintien et la poursuite de ses missions d'intérêt général



et de ses infrastructures. Elle garantit bien plus la cohésion sociale. En dépit de la compétence nationale en matière de perception de l'impôt et de l'organisation de l'administration fiscale, ce raisonnement doit servir de fil conducteur dans la politique budgétaire partout en Europe.

Motion 5 du dbb beamtenbund und tarifunion, Allemagne

Administration 4.0 – Normes européennes et coopération

Compte tenu du processus irréversible de « l'administration 4.0 », la CESI devrait s'engager en faveur des principes suivants:

La CESI

1. aborde avec un esprit ouvert et positif les possibilités qu'offre le modèle de gouvernement en ligne, « l'administration 4.0 ». S'agissant des citoyens et des entreprises, il convient de s'assurer que tous les utilisateurs aient accès à ces services partout et à tout instant. La couverture de tout le territoire en haut débit est une condition préalable importante pour ce faire. La Commission européenne doit soutenir le développement du haut débit grâce à ses règles en matière d'aides d'Etat. Les investissements publics à tous les niveaux dans la disponibilité d'infrastructures numériques doivent être réalisés dans le respect du principe de pérennité. La primauté du secteur privé sur l'Etat ne doit pas être la règle absolue. L'obligation de service universel doit être de mise, faute de quoi la condition préalable à une « administration 4.0 » fera défaut.
2. exige que tous les citoyens, également ceux qui pour des raisons diverses et variées ne se sentent pas en mesure d'utiliser Internet, puissent continuer à communiquer avec leurs administrations autrement que par voie électronique et à entreprendre les démarches nécessaires. Un interlocuteur humain doit continuer à être disponible pour toutes les démarches administratives. Ces prestations doivent être proposées aux mêmes conditions.
3. continue à rejeter un processus de numérisation destiné à supprimer des emplois. « L'administration 4.0 » ne se traduit pas par une diminution des tâches, mais par de nouveaux profils de tâches qui doivent systématiquement faire l'objet de formations administratives. Les employés doivent par ailleurs être formés par le biais de mesures de formation et de formation continue régulières. Un échange d'expériences au niveau européen peut également être très utile dans ce contexte.
4. se félicite des possibilités qu'offre « l'administration 4.0 » s'agissant d'améliorer la coopération entre les autorités au niveau européen. Cela concerne en particulier les grandes administrations, telles que l'administration fiscale, les autorités de police et les autorités de sécurité. Ces potentiels doivent également être exploités au profit des citoyens. Il convient à cet égard de développer plus avant la législation européenne en matière de protection des données, dont la finalité est de protéger efficacement les données à caractère personnel, et de l'adapter aux nouvelles possibilités qui vont de pair avec les innovations technologiques.
5. soutient, dans le contexte de « l'administration 4.0 », le principe de création de guichets uniques, qui a été introduit par la directive sur le marché intérieur et qui a déjà été concrétisé en Allemagne au travers notamment de la mise en place d'un numéro d'appel pour l'administration, le 115. Le dbb est favorable à un numéro d'appel européen pour l'administration.
6. s'engage pour que les partenaires sociaux élaborent, dans les comités en charge des administrations locales et régionales et des administrations centrales, des accords-cadres sur des normes européennes minimales concernant la participation des travailleurs au processus de

numérisation des activités de l'administration. Il convient par ailleurs de formuler un consensus européen sur ces normes minimales.

7. souhaite que les expériences faites par les administrations des Etats membres soient également prises en compte dans le cadre du dialogue social européen, en particulier lorsqu'il est question d'équipements et de formations adaptés aux missions du personnel.
8. invite instamment la Commission européenne à encourager la création d'entreprises européennes proposant Internet et des logiciels. Ce n'est en effet qu'en s'affranchissant des grandes entreprises américaines ou chinoises qu'il sera possible de garantir une sécurité et une protection des données optimales dans le respect des normes techniques et juridiques les plus élevées.

Exposé des motifs:

La numérisation des administrations publiques dans le cadre du gouvernement en ligne doit rendre ces administrations plus simples et plus efficaces. Dans l'intervalle et en référence à « l'industrie 4.0 », le terme « administration 4.0 » a vu le jour. Les administrations sont toujours accessibles, même en dehors des heures d'ouverture; les citoyens et les entreprises peuvent introduire en ligne des demandes et des documents et la coopération devient plus aisée.

Si elle est bien gérée, la numérisation croissante aura un impact durable sur les exigences professionnelles et sur les profils des tâches dans l'administration publique, tout comme sur la relation entre les utilisateurs et les autorités. Elle ouvre de nouvelles perspectives en matière de coopération administrative à l'échelon européen, qui dépassent largement l'exercice des libertés fondamentales européennes.